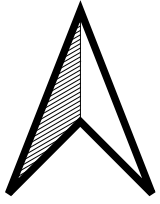


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
SECTEUR SAULX ET PERTHOIS

COMMUNE DE
COUSANCES LES FORGES

Modification simplifiée n°1

			RÈGLEMENT GRAPHIQUE	PLAN
			Echelle : 1 / 5 000	

// INFORMATIONS	
	Cimetière
	Parcelles polluées
// PRESCRIPTIONS : Éléments architecturaux et paysagers ou écologiques à préserver (art.151-19 / L.151-23 du CU)	
	Éléments remarquables ponctuels
	Éléments remarquables linéaires
	Éléments remarquables surfaciques
// SERVITUDES SPÉCIALES	
	Emplacement réservé
	Bande inconstructible 30 mètres de la lisière forestière
	Bande inconstructible 20 mètres des berges
// ZONAGE	
	UA : Les centres anciens
	UAI : Les centres anciens où les dispositions du PPRI s'appliquent
	UAR : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale
	UAr : Les zones de reconstruction d'après la 2nd Guerre Mondiale où les disposition du PPRI s'appliquent
	UAcav : Centre ancien de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
	UB : Les zones de bâtis récents
	UBI : Les zones de bâtis récents où les dispositions du PPRI s'appliquent
	UBp : Les zones de bâtis récents potentiellement polluées
	UE : Les zones d'équipements publics
	UEI : Les zones d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
	UEpi : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
	UEp : Les zones d'équipements publics potentiellement polluées
	UP : Les zones urbaines patrimoniales
	UPI : Les zones urbaines patrimoniales où les dispositions du PPRI s'appliquent
	UX : Les zones d'activités économiques
	UXi : Les zones d'activités économiques où les dispositions du PPRI s'appliquent
	UXpi : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
	UXp : Les zones d'activités économiques potentiellement polluées
	UXn : La zone d'activités des Trois-Fontaines non desservie par les réseaux
	A : Les zones agricoles
	Ai : Les zones agricoles où les dispositions du PPRI s'appliquent
	N : Les zones naturelles
	NC : Les zones naturelles des carrières
	Ncav : Zone naturelle de Savonnières-en-Perthois où les dispositions du PPRcav de Savonnières s'appliquent
	NE : Les zones naturelles d'équipements publics
	NEI : Les zones naturelles d'équipements publics où les dispositions du PPRI s'appliquent
	Ni : Les zones naturelles où les dispositions du PPRI s'appliquent
	NJ : Les zones naturelles de jardins
	NP : Les zones naturelles potentiellement polluées
	Npi : Les zones naturelles potentiellement polluées où les dispositions du PPRI s'appliquent
	Nv : Les zones naturelles de vergers
	Nzh : Les zones naturelles humides
	Nzhi : Les zones naturelles humides où les dispositions du PPRI s'appliquent
	1AU : Les zones à urbaniser à court terme destinées à l'habitat
	1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinées aux équipements publics
	1AUX : Les zones à urbaniser à court terme destinées aux activités économiques
	2AU : Les zones à urbaniser à long terme destinées à l'habitat
	1AUe : Les zones à urbaniser à court terme destinées aux équipements publics où les commerces sont autorisés
// ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	
	Périmètre OAP

